

I. M. E. VAL DE NIEVRE



40 Rue du 8 mai 1945
80420 VILLE-LE-MARCLET
☎ : 03 22 39 42 60

E-Mail :
ime.villelemarclet@pep80.fr

Convention de partenariat

La présente convention régit les rapports entre :

d'une part :

L'Association PEP80 représentée par M. Ahmed MORO, Président, située au 256 rue Saint Honoré 80000 AMIENS.

Etablissement concerné : IME du Val de Nièvre situé au 40 rue du 08 mai 1945 80420 Ville le Marclet.

Et d'autre part :

La Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS), représentée par son Président Monsieur LOGNON René, située 1 allée des quarante, parc d'activités des hauts du Val de Nièvre 80420 FLIXECOURT.

Etablissement concerné : Ecole de Musique intercommunale

Article 1 - Présentation des deux structures :

- L'IME du Val de Nièvre géré par l'association PEP80 a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes présentant des troubles de l'efficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Pour certaines personnes accueillies, la musique peut être un média qui contribue à leur épanouissement.
- L'école de Musique de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, gérée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme, intervient auprès des publics scolarisés pour un apprentissage, une sensibilisation et de la pratique musicale.

Article 2 - Objet de la convention :

- Par la présente convention, l'IME du Val de Nièvre propose dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes accueillies, en situation de

handicap, un partenariat avec l'école de musique de la CCNS pour bénéficier de leur compétence et leur technicité en matière de :

- chants chorales,
- musique assistée par l'ordinateur (MAO),
- petites percussions,
- danse Brésilienne et percussions corporelles.

Les supports de médiation proposés par l'école de musique favorisent l'épanouissement et l'expression des jeunes accueillis.

- Pour la MAO le vendredi matin au lycée de 10h45 à 11h30 : 12 jeunes sont concernés
 - Pour la MAO le vendredi matin au Collège de 9h45 à 10h30 : 13 jeunes sont concernés
 - Pour le chant Choral du lundi Après-midi de 15h45 à 16h15 : 6 jeunes sont concernés
 - Pour les petites percussions (à partir du 28/02/25) :
 - o De 9h15 à 9h45 : 4 jeunes sont concernés
 - o De 9h45 à 10h15 : 4 jeunes sont concernés
 - Pour la danse Brésilienne et les percussions corporelles :
- et les percussions corporelles (à compter du 24/04/25) les groupes seront définis en janvier 2025 en tenant compte des ajustements des projets de certains jeunes. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3- Obligations :

Les prestations de l'école de musique de la CCNS seront assurées par 3 intervenants professionnels :

- Madame Flore SAGNIER (pour le chant et le MAO)
- Madame Erika DAVOUSE (pour les petites percussions)
- Madame Anne PANNET (pour la danse Brésilienne et les percussions corporelles)

Ces professionnelles s'engagent :

- à observer une discrétion professionnelle concernant les problématiques sur le public bénéficiaire de l'activité accompagnée par l'IME.
- s'inscrire dans une attitude et un discours adapté auprès des jeunes bénéficiaires de l'activité accompagnée par l'IME.

Les professionnelles transmettront une photocopie de leur diplôme relatif à l'activité pour laquelle elle intervient. Ces documents sont annexés à la présente convention.

Les personnes accompagnées et les professionnels de l'IME Val-De-Nièvre ont pris connaissance des règlements intérieurs du Collège-Lycée Alfred Manessier et de l'école de musique intercommunale avant le début des ateliers de musique et s'engagent à les respecter.

Article 4- Images et Vidéos

L'IME du Val de Nièvre, dans le cadre de ses objectifs et de son fonctionnement, se réserve le droit d'effectuer des prises de vue (photos, vidéos libres de droit concédés gracieusement par l'école de Musique sur le site associatif, sous réserve du droit à l'image et de diffusion de la famille ou des représentants légaux).

L'IME VAL-DE-NIEVRE s'engage à solliciter l'autorisation parentale pour la



participation des personnes accompagnées aux activités de sensibilisation, d'apprentissage et la pratique musicale de l'école de musique de la communauté de communes Nièvre et Somme et les déplacements pour les ateliers de musique.

Article 5- Contenu de l'action mise en oeuvre.

Les interventions de l'école de musique de la CCNS s'adressent aux jeunes inscrits dans les 5 classes de l'IME (Classe UEEE, Classe UEEC, Classe UEEL, Classe 1, Classe 2).

L'établissement IME du Val de Nièvre accueillera les musiciennes intervenantes professionnelles de l'école de musique sur le site de Ville Le Marcllet ou au Collège-Lycée Alfred Manessier selon les jours, créneaux et modalités ci-dessous proposées :

- Pour les chants et le MAO : (Chants : 30 min ; MAO : 45 min)
 - o Tous les vendredis du 08/11/24 au 17/01/25 de 09h45 à 11h30
 - o Tous les lundis du 04/11/24 au 16/12/24 de 15h15 à 16h15 puis du Lundi 06/01/25 au Lundi 20/01/25 de 13h30 à 14h30.
 - o Un concert de chants choral et une présentation du projet MAO est envisagé devant les familles avec le professeur de musique actuelle. La date sera à confirmer.
- Pour les interventions en petites percussions : (séances de 30min)
 - o Tous les vendredis du 28/02/25 au 04/04/25 de 09h15 à 12h00 (pause de 15 mn à prévoir). 8 jeunes sont concernés
 - o Une date d'audition à définir pourra être envisagée
- Pour l'initiation à la danse brésilienne et aux percussions corporelles :
 - o Les jeudis du 24/04/25 au 19/06/25 dans les horaires suivants :
 - De 10h à 10h30
 - 10h30 à 11h00
 - De 13h30 à 14h
 - De 14h15 à 14h45
 - 15h00 à 15h30.
 - Une date d'audition à définir pourra être envisagée

Les professionnelles musiciennes utiliseront comme support les chants, la chorale, la musique assistée par l'ordinateur (MAO), les petites percussions, la danse Brésilienne et les percussions corporelles lors de leurs interventions. Dans la mesure du possible, les interventions sur le site de l'IME du Val de Nièvre et du collège lycée Alfred Manessier peuvent s'alterner avec des visites du site de l'Ecole de musique pour découvrir d'autres instruments de musique.

Toutes les interventions sont prévues dans le cadre de prises en charge adaptées aux différents groupes (pour les jeunes inscrits dans les 5 classes de l'IME).

Il revient à l'IME de former les groupes adaptés à chaque intervention en lien avec chaque intervenante de l'école de musique de la CCNS.

- Pour la danse Brésilienne et les percussions corporelles :
et les percussions corporelles (à compter du 24/04/25) les groupes seront définis en janvier 2025 en tenant compte des ajustements des projets de certains jeunes. Ils feront l'objet d'un avenant à la présente convention.



Article 6 - Encadrement :

A chaque séance, les jeunes seront sous la responsabilité d'un professionnel de l'IME ou d'un intervenant chargé de leur prise en charge (enseignant et/ou éducateur à titre d'exemple).

Les professionnelles de l'école de musique s'engagent à transmettre aux différents groupes tous leurs savoir-faire en matière de chant, chorale et MAO, petites percussions, danse brésilienne et de percussions corporelles.

Durant la séance tous les participants seront sous la responsabilité de l'IME.

Article 7 - Le transport :

En cas de déplacement vers le site de l'école de musique (ou autres...) les jeunes seront sous la responsabilité des professionnels de l'I.M.E.

Le transport sera à la charge de l'établissement.

Article 8 - Durée de la convention :

La présente convention engage l'IME du Val de Nièvre et l'Ecole de Musique de la CCNS du 04/11/2024 au 04/07/2025.

Elle pourra être prolongée après un accord des différentes parties pour prendre en compte la date qui sera définie pour la répétition et la représentation avec l'école de musique.

Article 9 - Horaires de déroulement du projet :

Les horaires prévisionnels détaillés sont annexés en fin de la présente convention. Toute modification ou complétion de ceux-ci feront l'objet d'un avenant.

Article 10 - Organisateur/référence :

Les personnes référentes du partenariat et de la mise en œuvre du projet sont :

- Pour l'IME : M. Messan DOGBEAVOU (Directeur de L'IME du Val de Nièvre)
- Pour l'Ecole de Musique : M. Antoine NEYENS (Directeur de l'Ecole de Musique).

Article 11 - Objectifs :

Les objectifs de la participation des jeunes au projet de partenariat avec l'école de musique sont :

- Découvrir les instruments de musique.
- Utiliser la médiation musicale comme levier et ou support favorisant les apprentissages et l'épanouissement.
- Apprendre la patience, l'écoute et l'attention aux autres.
- Adapter son comportement à l'environnement et au contexte.
- Développer la confiance et la maîtrise de soi,
- Développer sa créativité,
- Entretenir un projet commun sur le groupe (cohésion, échange, etc...)



- Partager entre participants.

Article 12 - Assurances :

Les jeunes accompagnés par l'IME du Val de Nièvre sont assurés par l'Association ADPEP80 auprès de la MAIF pour tous les accidents et la responsabilité civile engagée.

L'école de musique de la CCNS doit veiller à s'assurer de sa responsabilité civile et nous produire une copie de cette dernière à faire figurer en annexe de la convention.

Article 13 - Coût de la prestation :

Les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique sont prises en charge par la CCNS et participent à sa mission de sensibilisation d'éducation et d'enseignement, et à sa politique en faveur de l'inclusion.

Article 14 - Protocole Sanitaire :

Le groupe de jeunes présents aux ateliers de musique se conformera aux protocoles sanitaires en vigueur dans le Collège-Lycée Alfred Manessier et l'école de musique intercommunale. Ces protocoles sont transmis aux personnes accompagnées avant le début des ateliers de musique.

Fait à Ville le Marcllet le :

24/04/24

Pour l'Association PEP80

Monsieur Ahmed MORO

Président Association ADPEP 80



PUPILLES de L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DE LA SOMME
256, rue St Honoré
BP 88813
80088 AMIENS Cedex 2

Pour l'Ecole de Musique intercommunale

Monsieur LOGNON René
Président de la CCNS

René LOGNON
Président de la Communauté de Communes
Nièvre et Somme,
Par délégation du Conseil Communautaire,
Fait le 23/04/2024
A Flixecourt

